



04 MARS 2026

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire

En date du 3 mars 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026_03_026
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Boulevard Louis Brémond

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de GARÉOULT, 83136,

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article L 411-1 et R 417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N°34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,

VU l'arrêté municipal n°2026_02_020, en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur la Commune.

CONSIDÉRANT la demande en date du 02 mars 2026, de la Société SET MECALIGNE sise 336 route de Barjols à Tavernes, qui sollicite l'autorisation d'effectuer le raccordement électrique ENEDIS, 9 Boulevard Louis Bremond à Garéoult, le mercredi 11 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté N° 34-2011, en date du 10 Juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, la Société SET MECALIGNE sise 336 Route de Barjols à Tavernes, est autorisée à effectuer le raccordement électrique ENEDIS, 9 boulevard Louis Bremond à Garéoult, le mercredi 11 mars 2026. Il sera interdit de stationner.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Le Maire,

Gérard FABRE.